

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

POLITIQUE. LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne....	20
Réclames, —	30
Faits divers —	75

RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution d'un cas.
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

Bureaux: 4, place du Marché Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

PRIME EXCEPTIONNELLE ET GRATUITE

Offerte à nos abonnés anciens et nouveaux

Par suite d'un traité passé avec une maison de photographie, nous sommes en mesure d'offrir GRATUITEMENT UN TRÈS JOLI PORTRAIT PEINT A L'HUILE, d'une grandeur de 10 c. sur 13 c., d'une valeur réelle de 10 francs, ou, à ceux de nos abonnés qui renonceraient à la prime gratuite, les portraits 13 c. sur 19 c., d'une valeur artistique hors ligne, pour cinq francs, tête de 4 cent.; 22 sur 26, tête de 6 cent., huit francs; 27 sur 32, tête de 8 cent., douze francs. Pour ces dernières grandeurs, on rend la photographie.

Cette prime, vraiment exceptionnelle, est confiée à un artiste peintre de talent qui s'est acquis à Paris, dans diverses Expositions, une réelle notoriété par son talent de portraitiste.

Le bon donnant droit à cette prime gratuite est délivré immédiatement dans nos bureaux ou par correspondance.

Munis de ce bon, nos abonnés n'auront qu'à remplir les indications qui y sont contenues et à l'adresser, avec leur photographie et la bande du journal, à M. A. GRECARD, artiste peintre, 81, avenue Saint-Ouen, Batignolles, Paris, qui leur expédiera leur portrait dans un délai de trois semaines, contre le remboursement de 1 franc pour tous frais de port et d'emballage.

M. A. GreCARD tient, en outre, à la disposition de nos abonnés de très jolis cadres dorés ou noirs, dont le prix est indiqué sur le bon qui leur sera remis.

Dans ce cas, le coût du port et de l'emballage à la charge de l'abonné se fait de 1 fr. 50 au lieu de 1 fr.

Nota. — La photographie n'est pas rendue pour la prime gratuite.

On peut voir dans nos bureaux des spécimens de portraits et de cadres.

SAUMUR, 12 AVRIL

A LA CHAMBRE

Lundi, 11 avril, soir.

Reprise de la discussion de l'interpellation relative aux événements du Dahomey.

On espérait quelques communications intéressantes de la Commission du budget. Grand a été le désappointement lorsqu'on a entendu le rapporteur, M. Chautemps, déclarer que la Commission n'avait pas cru devoir retenir les faits se rattachant à l'expédition du Dahomey et qu'elle demandait simplement à la Chambre de voter le crédit de trois millions sollicité par le gouvernement.

Il paraît qu'entre ces faits et ce crédit il n'y a pas le moindre rapport!

On est tenté de croire cependant que si les faits ne s'étaient pas produits, ledit crédit ne serait pas demandé aujourd'hui. Il vaudrait la peine de vérifier.

C'est évidemment sous l'empire de cette préoccupation que M. Delahaye est venu demander l'ajournement du débat jusqu'au jour où le Cabinet se serait décidé à fournir quelques renseignements à la Chambre. Celle-ci n'a pas cru devoir adopter cette proposition, et, séance tenante, M. Gaillard a sollicité du gouvernement des explications claires, nettes, qu'à cette heure il attend encore.

Nous avons bien eu un discours de M. Etienne, mais il ne nous a pas appris grand-chose.

L'ancien secrétaire d'Etat aux colonies a fait l'histoire des expéditions françaises sur la côte occidentale de l'Afrique, depuis Faidherbe jusqu'au colonel Archinard.

Il a raconté les déprédations dahoméennes commises sur notre territoire, les insolences du roi du Dahomey invité à cesser les razzias, la platitude de notre diplomatie devant l'abominable négro. Tout cela est connu depuis longtemps.

Un instant on a pu croire que M. Etienne répèterait devant la Chambre les révélations par lui faites la veille, à la Commission du budget. C'est lorsqu'il a déclaré qu'il avait proposé, lui, de marcher sur Wydah et que ses collègues du gouvernement ne l'avaient pas voulu. Mais là se sont arrêtées ses indiscretions.

Il était clair que l'ex-sous-secrétaire d'Etat n'avait d'autre souci que de décliner sa part de responsabilité dans la honteuse conduite du précédent ministère.

Plusieurs voix l'ont interrompu en lui criant: Pourquoi n'avez-vous pas donné votre démission?

L'interruption était justifiée. En restant dans le Cabinet dont il réprouvait la conduite, M. Etienne a accepté toutes les conséquences de la solidarité ministérielle.

L'orateur a terminé en réclamant une politique coloniale ferme, claire, énergique, pour fonder un grand empire colonial. Ce n'est pas cette politique-là qu'il a pratiquée lui-même, et ce n'est pas celle que le Cabinet actuel semble vouloir adopter.

A cette heure, la Chambre n'est guère plus éclairée qu'il y a huit jours. M. Camille Pelletan vient demander, à son tour, quelque lumière. Est-il permis d'espérer que la lumière se fera?

Enfin, la Chambre adopte le projet de loi relatif aux crédits pour le Dahomey.

L'ensemble est adopté par 314 voix contre 177.

Contre-ordre

Bordeaux, 10 avril.

Le paquebot des Chargeurs-Réunis la *Ville-de-Ceara*, parti aujourd'hui de Pauillac, pour la côte occidentale d'Afrique, avait embarqué ce matin 313 hommes, officiers, sous-officiers et soldats de l'infanterie de marine, venant de Brest à destination du Sénégal où ils allaient remplacer les troupes qui doivent partir du Sénégal pour le Dahomey.

Au dernier moment, une dépêche venant de Paris donnait ordre de surseoir à l'envoi de ces troupes, qui ont été débarquées et sont rentrées de Pauillac à Bordeaux où elles attendent de nouvelles instructions.

Si ce contre-ordre a été donné, dit une seconde dépêche, c'est parce que le gouvernement a décidé, à la suite des protestations qui se sont élevées, de n'envoyer au Sénégal que des troupes empruntées à la légion étrangère.

INFORMATIONS

LE DISCOURS DE M. RICARD

Comme on le sait, le discours prononcé à la Chambre, par M. Ricard, sera affiché.

Alors que le pays, alarmé des menées anarchistes, des explosions de Paris et d'Angers, des envahissements des églises à Paris, à Marseille, à Beauvais, à Nancy, à Roanne, à Narbonne, se demande, avec angoisse, quelle mesure le gouvernement compte prendre pour mettre un frein aux criminelles entreprises de l'armée du désordre, et pour protéger la propriété, la liberté, la vie des citoyens, il apprendra que tous ses efforts se dirigent contre la

Religion; qu'il supprime les traitements des évêques, qu'il les délègue au Conseil d'Etat; qu'ainsi, par une mesure aussi contradictoire qu'illégal, il frappe d'abord ceux qu'il doit juger ensuite: qu'il traduira les chefs des diocèses en police correctionnelle, qu'il fera fermer les églises profanées par les anarchistes.

Voilà, d'après le gouvernement, le moyen de sauver la France!

La question de Mgr d'Hulst portait sur les troubles apportés à l'exercice du culte. M. Ricard a répondu par la lettre pastorale de Mgr Bapstfolier; et, une fois de plus, la concentration s'est faite avec l'extrême gauche pour courir sus aux catholiques. Une fois de plus aussi, le gouvernement a fait la concentration parmi tous les membres de l'assemblée qui veulent l'ordre et la liberté pour tous.

Cette concentration, qui s'est faite à la Chambre, se fera également dans la France, qui entend vivre libre, paisible et honorée sous la République comme sous tout autre gouvernement. (France nouvelle.)

On nous rapporte, dit *l'Univers*, que S. Exc. M^r Ferrata, nonce apostolique, a reçu mission d'appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur les faits scandaleux qui se sont passés dans ces derniers temps dans plusieurs églises, sans que les mesures nécessaires aient été prises par qui de droit — soit pour les prévenir, soit pour les réprimer.

Dans cette négligence, en effet, il est manifeste pour tout le monde qu'il y a violation manifeste de l'article premier du Concordat.

L'ÉGLISE DU SACRÉ-CŒUR

M. Dumay a déposé une proposition de loi, tendant à la confiscation de l'église du Sacré-Cœur de Montmartre.

M. Loreau a lu son rapport sur cette proposition. Ce rapport dit, entre autres choses:

« Une loi nouvelle qui enlèverait au culte le monument qui lui a été spécialement consacré entraînerait fatalement les revendications des souscripteurs, dont les versements, qui dépassent aujourd'hui 25 millions, ont été faits, sur la foi de la loi de 1873, dans un but nettement déterminé. — l'hypothèse d'une confiscation ne pouvant être admise. »

C'est là le point sur lequel s'appuie la commission pour repousser la proposition: la crainte des remboursements à effectuer.

Quant aux désirs et à la liberté des catholiques, on n'y a même point songé.

SOUSCRIPTION POUR M^r DE MENDE

Déjà presque toute la droite s'est fait inscrire sur la liste de souscription ouverte par M. de Cassagnac pour remplacer le traitement que le gouvernement vient de supprimer à M^r l'évêque de Mende, en raison de sa lettre que nous avons publiée et dont tout le monde s'accorde à louer la sagesse et la modération.

TROUBLES DANS LES ÉGLISES

Extrait des Débats:

« Ces désordres paraissent n'avoir été amenés par aucune provocation. Mais les envahisseurs d'église n'ont nullement besoin d'être

provoqués. A Nancy et à Beauvais, les sermons qui ont été si violemment interrompus ne renfermaient aucune attaque délictueuse ni même la moindre allusion blessante pour n'importe quel parti politique.

» A Beauvais, le prédicateur parlait du repos dominical; ailleurs, le prêtre traitait des devoirs des patrons envers leurs ouvriers.

» Si les prédicateurs ne peuvent plus aborder ces sujets sans risquer de voir les églises envahies par des bandes d'énergumènes, on se demande, en vérité, de quoi ils pourront parler. Leur interdire de prêcher sur le repos dominical ou les devoirs des patrons chrétiens, cela équivaudrait à la suppression de l'exercice du culte.

» C'est à quoi en arrivent les journaux radicaux qui, avec une impatience croissante, somment M. Loubet d'exécuter ses promesses et de fermer les églises que les perturbateurs ont choisies pour théâtre de leurs exploits. C'est à peine s'ils se donnent la peine de chercher un prétexte ou d'invoquer des lois qui n'ont, dans l'espèce, aucune application.

» Où donc, en effet, est la loi qui punit les prêtres coupables d'entretenir les fidèles du repos dominical? Mais la *Lanterne* et la *Bataille* ne s'arrêtent pas à ce qu'elles appellent des subtilités jésuitiques. Que l'on commence par fermer toutes les églises, et par poursuivre les prêtres; après, on s'expliquera sur la question de savoir de quel côté sont venues les provocations. Pendant que les journaux radicaux développent ces édifiantes théories, leurs lecteurs en poursuivent l'application pratique. On voit que leur zèle ne se lasse pas.

LA FIÈVRE TYPHOÏDE A AUXERRE

On écrit d'Auxerre:

« Environ 100 hommes du 4^e d'infanterie ont été atteints par la fièvre typhoïde; 16 sont morts jusqu'à aujourd'hui, 6 avril; les autres sont à l'hôpital.

» L'autorité militaire a accordé environ 40 permissions par compagnie, soit à peu près 500 pour tout le régiment. Ces hommes pourront rester chez eux jusqu'après Pâques. Il n'est pas question d'en envoyer d'autres. Le reste du régiment campe hors la ville.

» L'épidémie ne paraît pas décroître malgré l'abandon des casernes. Il y a bien un certain nombre de malades en moins, mais cela tient à la diminution de l'effectif présent du régiment, qui n'est plus que de 800, au lieu de 1300 hommes.

» C'est le directeur du service de santé d'Orléans qui a ordonné qu'on quitte momentanément les casernes pour les désinfecter. M. Dujardin-Baumetz, médecin-inspecteur, venu de Paris pour étudier les causes de l'épidémie, l'attribue uniquement à l'eau de la ville, qui contient des germes typhiques.

» Le ministre de la guerre a accordé une ration journalière de thé à chaque homme, à titre gratuit, et a prescrit de ne boire que de l'eau bouillie, jusqu'à ce que les filtres soient placés dans les casernes.

» Aucun officier n'est parti; tous sont à Auxerre.

» L'épidémie règne aussi en ville.

Chronique Locale

ET DE LOUEST

École d'Application de Cavalerie de Saumur

Par décret en date du 9 avril 1892, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus et ont reçu les affectations ci-après indiquées, savoir :

Au grade de chef d'escadrons ou major
(Ancienneté.) M. Cornélis, capitaine adjudant-major à l'École d'application de cavalerie; affecté au 1^{er} régiment de spahis pour y occuper l'emploi de major.

(Ancienneté.) M. Légier, capitaine d'habillement de l'École d'application de cavalerie; affecté à l'École d'application de cavalerie pour y occuper l'emploi de major.

Au grade de sous-lieutenant
Les sous-officiers élèves-officiers de l'École d'application de cavalerie dont les noms suivent :

M. Suchot, du 20^e régiment de dragons, affecté au 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique.

M. Albaret, du 4^e régiment de hussards, affecté au 9^e régiment de dragons.

M. Jory, du 6^e régiment de cuirassiers, affecté au 6^e régiment de cuirassiers.

M. Mesnet de la Cour, du 5^e régiment de dragons, affecté au 4^e régiment de chasseurs.

M. Millot, du 24^e régiment de dragons, affecté au 16^e régiment de chasseurs.

M. Vial, du 8^e régiment de cuirassiers, affecté au 16^e régiment de dragons.

M. Grandjean, du 6^e régiment de cuirassiers, affecté au 1^{er} régiment de cuirassiers.

M. Cavayé, du 1^{er} régiment de chasseurs, affecté au 2^e régiment de chasseurs.

M. Bernard de Dompure, du 26^e régiment de dragons, affecté au 18^e rég. de chasseurs.

M. Pagès, du 3^e régiment de chasseurs d'Afrique, affecté au 18^e régiment de chasseurs.

M. Puchea, du 5^e régiment de chasseurs, affecté au 6^e régiment de chasseurs d'Afrique.

M. Carré de Lusacay, du 2^e régiment de chasseurs, affecté au 15^e rég. de chasseurs.

M. Revon, du 6^e régiment de cuirassiers, affecté au 9^e régiment de dragons.

M. Pauly, du 3^e régiment de chasseurs d'Afrique, affecté au 18^e régiment de chasseurs.

M. Bertrand, du 12^e régiment de cuirassiers, affecté au 3^e régiment de chasseurs d'Afrique.

Par décision ministérielle du 9 avril 1892, les lieutenants d'artillerie de 2^e classe dont les noms suivent ont été nommés à la 4^e classe de leur grade :

M. Brière, du 31^e régiment (10^e batterie), officier d'instruction à l'École d'application de cavalerie. — Maintenu à ladite Ecole.

M. Gérard, du 25^e régiment (10^e batterie), officier d'instruction à l'École d'application de cavalerie. — Maintenu à ladite Ecole.

M. Barbière, du 32^e régiment (9^e batterie), officier d'instruction à l'École d'application de cavalerie. — Maintenu à ladite Ecole.

Par décret en date du 9 avril 1892, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre :

(Choix.) M. Gérard, médecin-major de 2^e classe à l'École d'application de cavalerie de Saumur, est promu au grade de médecin-major de 1^{re} classe. — Désigné pour occuper l'emploi de son nouveau grade au 17^e régiment d'infanterie.

Hier soir, vers 6 heures 1/2, un orage a éclaté vers le nord à l'horizon : on voyait les éclairs et on a entendu les coups de tonnerre lointains. La température s'était insensiblement rafraîchie. A Saumur, le temps était relativement clair ; le vent a tourné dans la nuit du sud-est au nord-est.

Same-li soir, une femme de Distré quittait le marché de Saumur, montée dans sa charrette, quand, arrivée au Champ de Foire, elle se trouva subitement indisposée et tomba sur le sol.

On la transporta chez son gendre, Grande-Rue, où elle est morte hier.

LA DYNAMITE

Les préfets viennent de recevoir une circulaire ministérielle les invitant à faire prendre aux entrepreneurs de travaux publics et directeurs de mines, qui font usage de la dynamite, l'engagement d'adresser mensuellement un rapport sur la quantité de dynamite employée, avec indication des livraisons et noms des personnes ayant fait usage de cette substance explosive.

Les ingénieurs de l'Etat seront chargés de contrôler l'exactitude de ces rapports.

Etat civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 9 avril. — Albertine-Louise Beauvils, rue du Petit-Versailles.

Le 10. — Jeanne-Emilie Barounet, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

MARIAGE

Le 9 avril. — Gustave-François Gangneux, chapelier, a épousé Louise-Marie Robert, couturière, tous deux de Saumur.

PUBLICATION DE MARIAGE

Octave-Henri Foucher, peintre, de Melle (Deux-Sèvres), et Alphonsine Humier, sans profession, de Melle, précédemment à Saumur.

DÉCÈS

Le 10 avril. — Louise-Marie Boullissière,

époux de Eugène Tétédoye, 57 ans, couturière, à l'Hôpital; — Alexandre-Joséph Girard, jardinier, à l'Hôpital.

LES PRONOSTICS D'UN BERGER

Un berger, observateur de la bruyère, qui avait prédit les froids rigoureux de la première quinzaine de mars, a donné au *Journal de Neufchâtel* ses nouvelles prévisions d'après lesquelles « nous venons d'entrer dans une longue période de beau temps et l'année 1892 va être exceptionnellement favorable aux récoltes ».

Ce berger, dit notre confrère, a étudié très minutieusement la bruyère, qui lui sert de guide depuis quarante ans. Mais, dit-il, c'est la bruyère mâle qu'il faut examiner, et non point son espèce femelle, qui n'offre que des indices ni aussi sûrs ni aussi bien marqués. Il s'est formé à l'école de Jacob. C'est en lisant la Bible avec attention, surtout les chapitres de la Genèse, qu'il a conçu l'idée de ses observations. Pendant les jours d'automne, il annonçait à des confrères qu'une bonne moitié des agneaux de son troupeau seraient des agneaux noirs. On doutait fort de sa prophétie, qui pourtant s'est réalisée au mieux. Sur 70 agneaux, 45 ont la toison tout à fait noire. Ce résultat, pour les gens du pays, a paru étonnant.

TURQUANT. — Le 3 avril, vers huit heures du soir, le jeune Léopold Rocher, âgé de 17 ans seulement, quittait le domicile de ses parents, demeurant à Turquant.

Le lendemain matin, un voisin, M. Bruneau, le trouva ivre-mort.

Il le ramena aussitôt chez ses parents où, malgré les soins les plus pressés, il rendit le dernier soupir quelques heures plus tard.

M. le docteur Gilbert, de Saumur, a déclaré que la mort était due à l'abus que faisait de l'alcool ce malheureux jeune homme.

UN DRAME DE FAMILLE

Le correspondant du *Petit Courrier* écrit de Baugé à ce journal :

« Vendredi, 8 avril, vers cinq heures du matin, le nommé Delaunay, cultivateur, demeurant au hameau du Lion-d'Or, commune de Jumelles, quittait sa demeure pour se rendre à son travail, et laissa sa femme seule avec ses trois enfants, âgés, l'un de six ans, un autre de deux ans et le troisième de sept mois.

» Dès qu'elle fut seule, la femme Delaunay, née Reveau, s'armant d'un rasoir, se jeta sur ses enfants et les frappa à la gorge avec la plus grande violence ; ces pauvres petits êtres portèrent les traces de nombreuses blessures.

» Retournant ensuite son arme contre elle-même, cette mère dénaturée tenta de se donner aussi la mort, mais son état ne paraît comporter aucune gravité.

» Le parquet de Baugé, qui s'est immédiatement transporté sur les lieux, l'a fait transporter à l'hôpital de Beaufort, où elle sera soignée jusqu'à ce qu'elle puisse être transférée à la prison de Baugé.

» La vie des enfants ne semble pas en danger, mais le désespoir du père est, paraît-il, inexprimable.

» On attribue le mobile de ce crime à la jalousie ; c'est ce que l'instruction aura à découvrir. »

LE CRIME D'INGRANDES

L'instruction du crime d'Ingrandes continue toujours. Le commissaire de police a reçu samedi une déclaration concernant le crime et concordant parfaitement avec les déclarations de la nommée Marquet, mère de l'enfant coupé en morceaux. M. Henri Lebeau, ayant eu connaissance des aveux de la coupable, est venu certifier que le dimanche 20 mars, étant à la pêche sur la rive droite de la Vienne, au lieu dit la Fosse-Avalette, il sortit de l'eau une serviette ; cette serviette était ensanglantée et portait les mêmes initiales que celles de la femme Marquet.

Cette femme ayant dit à la justice avoir jeté la tête de son enfant par-dessus le pont Henri IV, et la Fosse-Avalette étant située en aval de ce pont à douze cents mètres, on pense que la serviette trouvée est celle qui enveloppait la tête de la petite victime.

UNE QUESTION DE DROIT SUR LE TAPIS

Quand une bonne ou un valet de chambre secoue un tapis par la fenêtre, le maître est responsable civilement de la contravention commise, et ce en vertu de l'article 1384 du Code civil qui dispose : « que les maîtres sont responsables du dommage causé par leurs domestiques et préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employés ».

Le frotteur que vous employez est-il dans ce cas ? Êtes-vous responsable des contraventions qu'il peut commettre en travaillant chez vous ? Le tribunal de simple police de Poitiers, présidé par M. Carré, juge de paix, a décidé que le maître était également responsable dans cette circonstance. Le propriétaire soutenait que le frotteur était un véritable entrepreneur qui frottait à tant la séance et qu'on ne pouvait pas le considérer comme un préposé.

Après avoir discuté grammaticalement et juridiquement le sens du mot préposé, le jugement a condamné le frotteur à l'amende pour avoir secoué un tapis par la fenêtre et a déclaré le propriétaire de l'appartement civilement responsable.

Cette petite jurisprudence de ménage n'est pas sans intérêt.

M. CARNOT EN BRETAGNE

L'*Echo de Paris* dit que pour le voyage en Bretagne, depuis longtemps prémédité, de M.

LE

FILS DE L'ASSASSIN

PAR AUGUSTE VILLIERS

Deuxième Partie: L'expiation du Fils

III — ANDRÉ RÉMY

(Suite)

— Tranquillisez-vous, monsieur ; ce n'est pas un malheur que je viens vous annoncer, au contraire ; voici d'ailleurs de quoi il s'agit :

— Il y a dix ou douze ans, un crime a été commis chez vous.

— A la place même où nous sommes, monsieur.

— Une somme importante vous a été soustraite, et votre fils a été assassiné par... des misérables.

— Oui, des ouvriers de l'usine en qui j'avais placé toute ma confiance.

— Un seul a été exécuté, je crois ?

— Oui, un nommé Vincent ; l'autre a échappé à la justice.

— Et vous ne savez pas ce qu'il est devenu ?

— Non, monsieur, ce malheureux est mort, peut-être.

André Rémy attendit quelques secondes et reprit :

— M. le docteur Mazet, que j'ai connu en Angleterre, m'a conté plusieurs fois cette triste histoire, et c'est à ce récit que je dois de vous avoir été présenté.

— Comment cela ?

— J'ai été très ému en écoutant les péripéties de ce drame, et je me suis pris par avance d'une respectueuse mais profonde amitié pour vous, monsieur, qui avez supporté sans fléchir tant de malheurs immérités.

M. Martel sourit à son tour.

— Pour moi seul ? demanda-t-il.

— Sans doute, fit André Rémy.

— Continuez donc, jeune homme.

— Aussitôt revenu en France, j'ai rendu visite à l'excellent docteur ; il m'a annoncé que vous aviez inventé une grue de sauvetage d'un nouveau genre, et, comme vous l'avez vu, je n'ai pas manqué l'occasion d'essayer de vous être utile...

— Ce dont je n'ai pas fini de vous remercier.

— Attendez, je n'ai pas tout dit, et j'arrive à

la partie la plus délicate de mon discours.

— Ah ! ah ! fit M. Martel sur un ton joyeux.

— En homme qui ne vous donne pas son amitié légèrement, j'ai pris des renseignements... oh ! pas sur votre honorabilité, mais sur votre fortune. J'ai appris, monsieur, que depuis dix ans l'usine ne prospère pas ; je sais que vous avez remboursé presque tous les actionnaires, et que, si quelqu'un ne vient pas à votre secours, une catastrophe est imminente.

— Monsieur, un pareil langage...

— Ne doit pas vous offenser venant de moi, monsieur ; je vous le répète, je connais votre situation mieux que vous, et si je vous le dis sans ménagements, c'est parce que je vous apporte le moyen d'y remédier.

La figure du vieillard, qui s'était assombrie, s'éclaira de nouveau.

— Le moyen d'y remédier... murmura-t-il, il n'y en a qu'un, c'est...

— C'est de mettre de l'argent dans la caisse.

Monsieur Martel, je suis libre de tout engagement, je viens vous proposer d'être votre premier commis, c'est-à-dire de prendre sous vos ordres la direction de la fabrique.

— Quoi ! vous voudriez...

— J'y mets toutefois une condition.

— A la bonne heure.

— C'est que je verserai dès aujourd'hui une somme de 50,000 francs, par exemple, dans la caisse sociale.

— Cinquante mille francs...

— Dès demain, sous ma responsabilité, nous émettrons pour cinq cent mille francs d'obligations qui sont déjà souscrites ; j'apporte en outre pour un million de commandes d'Angleterre ; vous voyez que, dans un an d'ici, la maison Martel dominera la situation et retrouvera son ancienne splendeur.

— Pourquoi faites-vous tout cela, monsieur ?

— Mais, je vous l'ai dit, parce que le récit de vos malheurs m'a ému ; et puis, comme dit mon ami le docteur, pour que M^{lle} Armande ait une dot.

— Ça n'est donc pas pour me demander maintenant que vous êtes venu ?

André Rémy fit un effort.

— Je n'y ai pas songé un instant, dit-il.

M. Martel se leva, alla droit au jeune homme et lui prit les mains.

— Et si je vous la donnais moi ?

— Monsieur, sur ma conscience, je ne pour-

Carnot, tout dépendra des élections municipales du 1^{er} mai. La plupart des municipalités bretonnes sont réactionnaires, il y en a d'aimables, comme à Nantes, et de boulangistes comme à Rennes; or, le chef de l'Etat ne pourra vraisemblablement pas aller visiter Nantes sans se rendre à Rennes, il s'ensuivra que si les élections du 1^{er} mai sont dans cette région hostiles à la République, M. Carnot s'abstiendra de toute pérégrination bretonne.

Nous voilà prévenus, dit un de nos confrères nantais; nous tâcherons d'éviter à M. Carnot les fatigues du voyage et à la ville de Nantes la carte à payer.

Chacun sait que, depuis les dernières élections municipales, Nantes possède une municipalité conservatrice élue par la majorité du Conseil. Eh bien, nous pouvons certifier que la grande et belle ville ne s'en porte pas plus mal; au contraire, elle y a gagné sur beaucoup de points. Il faut dire aussi que le vrai libéralisme s'est aujourd'hui réfugié chez ces affreux réactionnaires.

LE MANS. — Grave accident. — Dimanche soir, un grave accident de voiture a troublé un rallye-pique-nique organisé par les officiers des 28^e et 31^e d'artillerie.

Vers quatre heures et demie, officiers et invités retournaient gaiement en ville, lorsqu'en arrivant non loin du pont de l'Huisne, situé au faubourg de Pontlécq, un cheval attelé à un duc prit le mors aux dents. Dans la voiture se trouvaient trois dames: M^{me} la comtesse de Lahaye-Mongault, propriétaire de l'équipage, et M^{me} de Graslén et sa fille.

Le cocher fit de vains efforts pour se rendre maître de l'animal qui, complètement affolé, tourna brusquement à droite en arrivant sur le pont et en franchit le parapet. La voiture vola en éclats. M^{me} de Graslén fut précipitée d'une hauteur de douze mètres environ sur le gravier de l'Huisne, presque à sec; M^{me} de Graslén et M^{me} la comtesse de Lahaye-Mongault furent projetées violemment sur la chaussée, et le cocher demeura pris entre le parapet du pont et l'avant-train du véhicule. Quant au cheral, il resta suspendu dans le vide, maintenu dans cette position par les équipages.

M^{me} de Graslén fut relevée dans un état lamentable. Les deux autres dames et le cocher en sont quittes pour des contusions légères.

Mais il a fallu pour dégager le cheval se résoudre à couper ses traits et le laisser tomber dans la rivière. Dans sa chute, il s'est grièvement blessé.

M^{me} de Graslén, dont la vie est en danger — en outre des blessures qu'elle porte à la tête, on craint des lésions internes — a été transportée à son domicile, rue de la Motte, dans une voiture d'ambulance.

Cet accident arrivé, presque au milieu d'une

raie accepter.

— Qui êtes-vous donc? fit le vieillard touché jusqu'aux larmes.

Alors André Rémy serra doucement l'aveugle dans ses bras, posa un baiser respectueux sur son front, comme il eût fait à un enfant, puis il dit:

— Je suis un orphelin, Monsieur; je cherchais un père, et je suis heureux: je l'ai trouvé.

C'est ainsi que le jeune ingénieur devint l'associé de M. Martel.

Le jeune homme, à partir de ce jour, prit son rôle au sérieux et se multiplia pour rendre à l'usine son activité et sa prospérité.

La tâche était plus rude qu'on le pense. Il est difficile de changer les habitudes des ouvriers. Il essaya d'abord de la douceur et de la persuasion, mais il s'aperçut bien vite qu'il perdait son temps. La douceur faisait dire qu'il avait peur, et les bonnes paroles qu'il était un enjôleur ne connaissant rien au métier.

Alors, il dut changer de tactique.

Le caissier, qui, avant son arrivée, faisait un peu ce qu'il voulait, lui faisait une opposition sourde et excitait les mécontents. Il l'appela un jour dans le cabinet du directeur, et là, devant M. Martel, il lui dit qu'il était mécontent de lui.

Le caissier vexé répondit impoliment.

André Rémy voulut savoir jusqu'à quel point il pouvait compter sur le vieillard.

Il dit donc au caissier:

— Monsieur, vous méconnaîtrez mon autorité, je vous ordonne de sortir de l'usine.

— Je n'obéirai qu'à M. Martel, répondit le caissier.

— Que M. Martel choisisse donc.

Alors M. Martel, d'une voix sévère:

les quatre premières années. Les versements sont reçus à la Société Générale, au Crédit Lyonnais, au Comptoir d'Escompte et dans leurs succursales.

Les demandes d'actions du Comptoir des Fonds Nationaux au cours de 675 fr. sont justifiées par l'excellente situation de cet établissement.

Les actionnaires de la société Le Crédit sont convoqués en assemblée générale le 13 mai prochain.

Les Chemins Economiques valent 406 fr.

On annonce le prochain mariage de Mlle Magdeleine Allavène, nièce du général Allavène, proche parente du général Thoumas et fille du colonel de cavalerie, avec M. André Druy-Scribe, petit-fils du directeur des bâtiments civils et régisseur du palais de Saint-Cloud sous Louis-Philippe, fils du commandant Druy-Scribe et cousin d'Eugène Scribe et du sénateur Goblet, ancien ministre.

Paris, le 11 avril 1892.

Avant de partir en vacances, la Chambre a vidé certaines questions brûlantes touchant la politique coloniale et la question religieuse. C'est assez pour modérer l'essor de nos fonds publics.

Le 3 0/0 ancien et le nouveau marchent de pair à 96.85. Le 4 1/2 cote 105.75.

La Rente Italienne est à 88.75. Le produit de quelques taxes accuse une certaine amélioration en mars.

L'Extérieure a regagné son coupon détaché le 6 courant, grâce aux rachats des vendeurs.

Le 3 0/0 Portugais témoigne par sa fermeté à 26 9/16 de la confiance dans une approbation par les Chambres portugaises des modifications proposées par les comités.

Le Russe Nouveau, ex-coupon de 75 c., cote 76; l'Orient 68.

L'action de la Banque de France subit l'effet d'un déclassement produit par la diminution de ses bénéfices pendant le 4^{tr} trimestre et par une crainte sans fondement qu'on ne lui impose l'obligation d'accepter à l'escompte le papier des syndicats agricoles.

Les renseignements fournis par M. Christophe à l'assemblée des actionnaires du Crédit Foncier, tenue le 6 courant, ont fait justice de toutes les attaques dirigées contre l'institution. L'action reste à 1.167.

La Banque de Paris donne des preuves de l'élasticité de ses cours, chaque fois que le marché se réveille; ses ressources latentes lui permettent du reste d'attendre une reprise d'affaires pour laquelle elle concentre tous ses moyens d'action en réduisant ses immobilisations de capitaux.

Le bilan de la Société Générale exposé à l'assemblée des actionnaires du 26 mars dernier, établit la situation de la société de façon à justifier la fixité des cours de son action.

Le Crédit Lyonnais s'inscrit au cours de 756 qui fait ressortir son revenu à 5 35 0/0.

L'action Immeubles de France et en progrès à 460 fr. Son revenu de 25 fr. justifie un cours plus élevé.

La Société française de reconstitution et d'exploitation de vignobles émet 9,400 actions de 500 fr. dont 125 versés en souscrivant et 125 à verser au 1^{er} décembre 1892. Ce titre se recommande par la notoriété des hommes qui patronnent cette affaire; il est assuré d'un intérêt de 4 0/0 payable par semestre, pendant

3 0/0	96 80
3 0/0 nouveau	96 75
3 0/0 amortissable	97 75
4 1/2	105 00

— Lorsque mon associé commande, dit-il, sachez, monsieur, que tout le monde ici, même moi, nous devons obéir.

Le caissier sortit sans répliquer.

— Et d'un ! fit le jeune homme; je vois qu'il faut les dompter tous, on les domptera.

A la fin de la semaine, tous les récalcitrants furent remplacés.

Mais les ouvriers murmuraient de se voir dominer par ce jeune homme élégant et qui leur parlait avec bonté.

Une mauvaise tête, il y en a partout, ourdit un complot.

Il s'agissait tout simplement de se débarrasser du nouveau, comme on l'appelait dans les ateliers.

(A suivre)

Arlanc (Puy-de-Dôme), septembre 1891. — J'ai terminé l'essai de vos Pilules Suisses; je ne puis que me féliciter des résultats que j'ai obtenus. Je vous autorise à faire de ma lettre l'usage qu'il vous plaira.

Docteur SABATERIE.

A. M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, Paris.

Curieuse remarque:

— Quels sont les gens qui habitent le plus haut dans une maison?

— Ce sont les gens de bas étage.

Dernières Nouvelles

Paris, 12 avril, 12 h. 05 soir.

Fin de la séance de la Chambre. — M. de Freycinet a protesté contre les accusations de M. Méze et a déclaré que les faits dont il s'agit se sont passés sous le ministère qui a précédé le sien.

Plusieurs membres de la Chambre ont demandé communication des dépêches envoyées. Un vif débat s'est engagé.

Une demande d'enquête a été repoussée par 397 voix contre 149. Après le vote des crédits pour le Dahomey, l'ordre du jour pur et simple accepté par le gouvernement a été adopté par 270 voix contre 232. HAVAS.

FAITS DIVERS

LE TRUC AU SUBSTITUT

Le truc au substitut est tout nouveau; il prouve, une fois de plus, que MM. les filous ont l'imagination fertile.

Il y a quelques jours, un individu d'une tenue irréprochable se présentait chez Mlle X..., à Collonges (Ain).

— Je suis, mademoiselle, dit-il en exhibant une carte, le substitut du procureur de la République de Saint-Julien. On a signalé au parquet des individus qui écoulent de la fausse monnaie, et je suis délégué pour faire des recherches qui aboutiront, je l'espère, à l'arrestation des faussaires. Veuillez, je vous prie, mademoiselle, me faire voir l'argent que vous possédez.

Mlle X..., sans défiance, ouvrit un tiroir où se trouvait de la monnaie qui fut examinée avec soin par le pseudo-magistrat.

— Je ne vois rien d'anormal dans ces pièces, dit-il, mais vous avez sans doute d'autres sommes chez vous.

Mlle X..., toujours confiante, répond affirmativement et invite son interlocuteur à la suivre dans une autre pièce. Là, elle ouvre un secrétaire et remet l'argent qu'il contient au délégué du parquet.

Celui-ci, après un rapide examen, retire un billet de 100 francs et trois pièces de 5 francs qui lui paraissent fausses et glisse le tout dans une enveloppe qu'il prend dans son portefeuille.

Cette opération terminée, on retourne dans la première pièce et M. le substitut demande de la cire afin de cacheter l'enveloppe. M^{me} X... passe dans une pièce voisine et en revient avec l'objet demandé. L'enveloppe est scellée minutieusement et le délégué du parquet la remet à Mlle X..., qui ne doit l'ouvrir sous aucun prétexte.

M. le procureur viendra le lendemain vérifier le contenu.

Le monsieur ganté et bien mis s'excuse, salue gracieusement et part.

Au bout de deux jours, Mlle X..., ne voyant pas arriver le procureur, et prise de soupçons, ouvrit l'enveloppe, qui ne renfermait qu'un papier et trois pièces de dix centimes.

UN MONSIEUR offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de peau: dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine et de l'estomac et de rhumatismes, un moyen infailible de se guérir promptement ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte postale à M. VINCENT, 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier, et enverra les indications demandées.

Le GASTRIQUE, GASTRALGIES, DYSPENSIES, DOULEURS et CRAMPES d'ESTOMAC SONT RADICALEMENT GUERIES PAR LE

Sirop Laroze

D'ECORCES D'ORANGES AMÈRES

PARIS, Maison J.-P. LAROSE, 2, rue des Lions-Saint-Paul et dans toutes les bonnes Pharmacies.

Paul Godet, propriétaire-gérant.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, Saumur.

P. ANDRIEU

Grand choix d'articles de Pâques

Œufs candis et décorés. Œufs chocolat unis et décorés. Articles de luxe. Paniers garnis. Porcelaine. Fantaisies pour garniture d'œufs, etc., etc.

Boîtes et Coiffes pour Baptême, haute nouveauté.

La Maison P. ANDRIEU se recommande par ses articles de 1^{er} choix, vendus à des prix exceptionnels défiant toute concurrence.

M. VERNERY

Opticien à Pontivy

A l'honneur de prévenir ses clients qu'il est le seul possesseur, pour les départements de Bretagne, Maine-et-Loire et Vendée, des Verres qui ont obtenu le grand succès de l'Exposition de 1889. Ces verres sont d'une netteté irréprochable; les courbes sont faites mathématiquement, ce qui permet de prendre des verres moins forts que ceux dont on se servait précédemment. Ces verres corrigent les défauts de la vue et permettent de travailler sans la moindre fatigue.

Après quarante années de pratique dans l'art de l'optique, et en raison des connaissances acquises, M. Vernery donne aux personnes les verres qui conviennent à leur vue. Tous ces verres sont très bien montés sur monture fine acier, écaillé, or, argent.

M. Vernery possède un beau choix de jumelles, baromètres, longues-vues, etc.

En attendant l'honneur de votre visite, recevez, Mesdames et Messieurs, mes salutations empreintes.

VERNERY.

Visible Hôtel de Londres, du 5 au 20 courant.

ENTRÉE LIBRE.

Prière de ne pas confondre l'opticien avec le marchand de lunettes ignorant complètement ce qu'il vend.

IV — LA FORGE

A la suite de la scène que nous venons de raconter, M. Martel revient dans le bureau et présente André Rémy à ses employés.

— Messieurs, leur dit-il, voici monsieur, qui est ingénieur civil comme moi, et qui de ce moment me remplace à la tête de l'usine; vous avez donc à lui obéir comme à moi-même. Les employés restèrent stupéfaits, se rappelant ce qu'ils avaient dit quelques instants auparavant; André Rémy leur dit en souriant:

— Je n'ai rien entendu, messieurs; soyez tranquilles pour le passé, mais j'espère que vous serez plus circonspects à l'avenir.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT

M^e TAUGOURDEAU ayant cessé ses fonctions de notaire à Montreuil-Bellay, désire retirer son cautionnement.

Études de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAUREPAIRE, et de M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur, rue Beaurepaire.

VENTE

Aux enchères publiques
De Biens de Mineurs
Au plus offrant et dernier enchérisseur
EN DOUZE LOTS

TROIS MAISONS

Et leurs Dépendances
Sises à Chacé,
Et diverses Parcelles de Terre
Vigne, Jardin,
Letout situé communes de Chacé, du Coudray-Macouard, Saint-Cyr, Dampierre, Br. zé et Saumur (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le SAMEDI 30 AVRIL 1892, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :
Qu'en exécution d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-cinq mars mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré,
Et à la requête de : M Pierre Hamelin, propriétaire, demeurant à Saint-Lambert-des-Levées (Maine-et-Loire), au nom et comme tuteur légal des mineurs Louise-Henriette-Alexandrine Chevallier, et Henriette-Marguerite Chevallier, issues du mariage de Pierre Chevallier, décédé à Chacé, le vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt-huit, avec Louise-Anne-Sophie Hamelin, épouse en secondes noces de Louis Soulard, décédée à Chacé, le premier novembre mil huit cent quatre-vingt-dix, Ayant pour avoué M^e ANDRÉ POPIN, demeurant à Saumur, lequel se constitue et occupera pour lui sur la présente poursuite de vente et ses suites,
En présence ou lui dûment appelé de : M. Benjamin Sanzay, propriétaire, demeurant commune de Chacé, au nom et comme subrog-tuteur des mineurs Chevallier, nommé à cette fonction par délibération du conseil de famille desdites mineures, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton sud de Saumur, le deux juin mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistré,
Il sera procédé, le Samedi trente avril mil huit cent quatre-vingt-douze, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur, à la vente aux enchères publiques, en douze lots, des biens ci-après désignés, savoir :

- DÉSIGNATION**
- Commune de Chacé (Maine-et-Loire)**
- Premier Lot
La nue-propriété d'une maison, sise à Saumoussay, commune de Chacé, dont l'usufruit appartient à M Armand Claveau, âgé de 65 ans, comprenant deux chambres basses, un grenier, servitudes, cour et puits, cave et jardin, le tout contenant trois ares environ joignant au nord Joseph Harault, au midi et au levant un chemin, au couchant Leceuvre.
Mise à prix..... 4.000 fr.
- Deuxième Lot
Commune de Saint-Cyr-en-Bourg (Maine-et-Loire)
Trente-huit ares cinquante centiares de vigne, sis au clos de la Boire de Saumoussay, joignant au nord et au couchant un chemin, au midi Léquipé, au levant le même.
Mise à prix..... 700 fr.
- Troisième Lot
Commune de Chacé (Maine-et-Loire)
Quarante-quatre ares environ de terre, sis au canton du Bois de Saumoussay, joignant au nord Rouet, au midi Venon, au levant le même, au couchant Prêtreau.
Mise à prix..... 800 fr.
- Quatrième Lot
Une maison, sise à Chacé, à gauche du porche d'entrée, élevée d'un rez-de-chaussée, comprenant deux salles, chambres et grenier au-dessus, caves, droit de communauté à la cour, hangar, situé au fond de cette cour, jardin à côté de trois ares environ, clos de murs, dans lequel se trouve un bassin, le tout cadastré sous les numéros 443 P, 440 P et 441, section C, joignant au nord l. rue, au levant Boucher-Gennevraye, au midi le Clos-du-Temple.
Mise à prix..... 1.500 fr.

- Cinquième Lot
Une autre maison, à droite du porche, élevée d'un rez-de-chaussée, d'un étage avec greniers, caves, jardin, écurie et grange, droit de communauté à la cour, buanderie avec grenier au-dessus et moitié du grand hangar, une petite maison, comprenant une chambre au rez-de-chaussée, grenier au-dessus, jardin de six ares environ, le tout cadastré sous les numéros 443 P et 444, joignant au nord la rue, au levant le quatrième lot, au midi et au couchant Dureau.
Mise à prix..... 1.500 fr.
- Sixième Lot
Un morceau de terre, même commune, dit le Clos-du-Temple, sis commune de Chacé, contenant environ trente ares quarante-quatre centiares, désignés au cadastre sous le numéro 438, section C, joignant au couchant Fouet, au levant Baudriller, au nord le quatrième lot, au midi Guibert.
Mise à prix..... 1.500 fr.
- Commune du Coudray-Macouard.**
- Septième Lot
Un morceau de terre, au lieu dit la Cave-de-Morfond, contenant environ trente-huit ares cinquante centiares, n° 4, section G, joignant au levant Cerlet, au midi grande route.
Mise à prix..... 500 fr.
- Huitième Lot
Un autre morceau de terre, mêmes lieu et commune, contenant environ quarante-trois ares, n° 43, section C du cadastre, joignant au nord Richard, au levant Le-comte, Hulin, Marsilly.
Mise à prix..... 500 fr.
- Commune de Brézé (M.-et-L.).**
- Nuvième Lot
Un morceau de terre dite la Plaine de la Casse ou la Bouchardière, commune de Brézé, contenant dix ares cinquante centiares, n° 699, section C, joignant au couchant Rebeillau, au levant et au nord Dubois, au midi un sentier.
Mise à prix..... 100 fr.
- Commune de Dampierre.**
- Dixième Lot
Cinq ares quatre-vingt-sept centiares de terre, au lieu dit le Chatelet, commune de Dampierre, nos 165, et 166 section F du cadastre, joignant au nord Rebeillau, au midi Dubois, au couchant Sanzay.
Mise à prix..... 50 fr.
- Onzième Lot
Dix ares quatre-vingts centiares de terre, au lieu dit la Bête, même commune, n° 474, section F, joignant au nord Mollay, au levant et au midi Rebeillau, au couchant Porcher.
Mise à prix..... 100 fr.
- Commune de Saumur (Maine-et-Loire).**
- Douzième Lot
Quatorze ares environ de pré, à Saumur, au lieu dit le Pré-du-Bourg, n° 209, section C du cadastre, joignant au nord la levée de Nantilly, au midi Dureau, au couchant Salmon ou représentant.
Mise à prix..... 600 fr.
- Total des Mises à prix : Huit mille huit cent cinquante francs, ci... 8.850 fr.
- S'adresser, pour renseignements :
- 1^o A M^e POPIN, avoué poursuivant, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière;
2^o A M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.
- Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.
Saumur, le neuf avril mil huit cent quatre-vingt-douze.
ANDRÉ POPIN.
Enregistré à Saumur, le avril mil huit cent quatre-vingt-douze, f° .. c° ..
Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : L. PALUSTRE.

A LOUER MAISON

Rue de Bordeaux, 15,
Actuellement occupée par M. le docteur Géraud, médecin major à l'École de cavalerie.
Avec beau jardin bien affranchi et service d'eau de Loire.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

15,000 kil. de bon foin
En vrac, sur wagon, en gare de Marçon-Vouvray (Sarthe),
A 100 fr. et 110 fr. les mille kil. suivant qualité
Pour traiter, s'adresser à M. DIVARET, garde au château de la Mothe-Thibergeau, près Château-du-Loir (Sarthe). (279)

Étude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur (Maine-et-Loire).

VENTE

- Aux enchères publiques
Le DIMANCHE 24 AVRIL 1892, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire) :
- 1^o DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ILE, située commune de Méron (Maine-et-Loire), sur la rive gauche du Canal de la Dive, à proximité du chemin de fer de l'Etat, consistant en bâtiments de maître et fermier et quatre-vingt-dix-huit hectares de terre, d'un seul tenant.
Superficie en peupliers d'une valeur d'au moins 20,000 francs.
MISE A PRIX... 80,000 fr.
- 2^o DE LA VASTE USINE OU MINOTERIE DE BRON, située commune du Coudray-Macouard (Maine-et-Loire), sur la rivière la Thouet, fonctionnant à l'eau et à la vapeur, neuf paires de meules, machine à vapeur de la force de vingt-cinq chevaux, avec maisons, bâtiments, dépendances, jardins, etc.
MISE A PRIX... 25,000 fr.
- 3^o UNE MAISON, sise à Montreuil-Bellay, occupée par M. Michel Ecot.
Valeur locative..... 1,000 fr.
MISE A PRIX... 42,000 fr.
- 4^o UNE AUTRE MAISON, sise à Montreuil, occupée par le bureau de la Poste aux lettres.
Valeur locative..... 600 fr.
MISE A PRIX... 9,000 fr.
- 5^o Divers morceaux de TERRE, PRÉ, VIGNE, BOIS, JARDIN, situés dans les communes de Montreuil-Bellay, le Puy-Notre-Dame, le Vaudelnay-Rillé, Gizay, sur diverses mises à prix et en dix-huit lots.
S'adresser, pour renseignements :
- 1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur;
2^o A M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay;
3^o A M^e M. PROUST et BONNEAU, syndics de faillite à Saumur.

A VENDRE

Une Belle Toue de Pêche
Avec un beau sentineau, une cabane et tous ses accessoires.
S'adresser à M. BEUROIS, rue du Petit-Pré, 5. (290)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1894
VASTES MAGASINS
32 mètres de façade, d'un seul tenant,
Occupés par le Grand Bazar,
Rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17.
S'adresser à M^{me} DAVEAU, au Grand Bazar. (235)

MAISON A LOUER

PRÉSENTEMENT
Avenue de la gare de l'Etat, n° 4.
S'adresser à M. SARGET, rue Saint-Lazare, 14.

GUERISON
Certaine et Radicale de toutes les Affections de la Peau
DARTRES, ECZÉMAS, ACNÉ, PSORIASIS, PRURIGO, TEIGNE, HERPÈS, LUPUS, etc.
MÈME DES PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX
considérés comme incurables sur les Miroirs les plus célèbres.
Le traitement ne dérange nullement du travail, il est à la portée des petites bourses, et dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.
S'adresser à M. LENOIR, Médecin-Spécialiste Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires à MELUN (S.-et-M.). Forfait. gratuites par Correspondance.

Grande Liquidation

POUR CAUSE DE FIN DE BAIL
AU GRAND BAZAR
Tenu par **DAVEAU**, Doreur
Rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17
SAUMUR

Par suite de désaccord avec le propriétaire, le **Grand Bazar**, rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17, a décidé de **LIQUIDER** à des **PRIX** les plus réduits, le stock immense de marchandises garnissant ses **VASTES MAGASINS**.
Les Marchandises vendues ne seront pas remplacées.
Il se trouve en magasin plus de **500 GLACES** des plus riches modèles de tous styles. Et une collection admirable de **Gravures et Aquarelles** de tous les Editeurs français et anglais devant appeler l'attention de tous les **Amateurs. — OBJETS D'ART.**

Liquidation sans Précédent
A SAUMUR

CONFISERIE - PATISSERIE - GLACES
Vins fins, Liqueurs, Sirops
E. HARDY
Successeur de M. TROUVÉ
SAUMUR - 20, Rue Saint-Jean - SAUMUR
M. HARDY appelle l'attention de sa clientèle sur la fabrication d'**Œufs de Pâques** en chocolat préparés par lui-même.
Ce chocolat de première qualité, d'un goût exquis, dépourvu de tout verni, ne s'est pas fait jusqu'à ce jour et ne se trouve que chez lui.
Grand assortiment d'Objets de fantaisie pour Œufs de Pâques
Spécialité de Dragées faites à la main.

Épicerie Parisienne
33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.
IMBERT ET FILS
BAISSE DE PRIX

Sucre 1 ^{er} choix, le kil.....	1.05	Spécialité de Cafés Grillés	
Sucre scié	1.15	Bonne qualité le 1/2 kil...	2.35
Bougie bonne qualité, le paquet	» 80	1 ^{re} qualité,	2.60
Bougie à trous.....	1. »	Bon mélange	2.80
Alcool à brûler (sans odeur) le lit.	1.30	Mélange exquis	3. »
Gruyère 1 ^{er} choix, le 1/2 kil..	0.85	Chocolat Menier, le 1/2 kil....	1.60

Exposition d'Articles de Pâques

CHANGEMENT DE DOMICILE
LÉON FRESCO
CHIRURGIEN-DENTISTE
1, Rue Beaurepaire
SAUMUR
Saumur, imprimerie de PAUL GODET.